



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

Absent : Gérard BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2023/084 : Régularisations opérations comptables au compte 1068

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une écriture au compte 1068 doit être prévue au budget 2023 afin de régulariser une opération datant de 2017.

Par délibération n° 2017/048 en date du 29 mai 2017, le Conseil municipal avait en effet approuvé la clôture du budget annexe du service de l'eau et le reversement à la CCVBA de son excédent.

La délibération prévoyait la génération d'un mandat au compte 1068 du budget de la Commune pour couvrir le déficit des restes à réaliser d'un montant de 63 000 €.

Ce mandat a été émis puis a été annulé par la suite pour des raisons injustifiées. Depuis, cette somme figure dans les restes à recouvrer auprès de la CCVBA.

Il convient donc aujourd'hui d'annuler le mandat d'annulation par une inscription de crédits au compte 1068 à partir desquels un mandat sera réémis afin de régulariser définitivement cette opération.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20231213-DEL-2023-084-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

APPROUVE l'inscription au compte 1068 de la somme de 63 000 €

DIT que cette inscription fera l'objet d'une décision modificative permettant d'ouvrir les crédits nécessaires au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre et signer le mandat correspondant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »